



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE **Du 25 MARS 2021 - 18H00 à SUMENE**

Présents :

AGONES : RIGAUD Véronique.

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.

CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinège.

GORNIES : POVREAU Joël.

LAROQUE : TRICOU Julien.

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

MOULES ET BAUCELS : CELERIER Daniel, MOLIERES Jean-François.

ST BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean.

ST JULIEN DE LA NEF : MOLA Virginie.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

SUMENE : CASTANIER Pascale, GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.

Absents représentés :

GANGES : FINO Sophie par GEORGES Coralie.

LAROQUE : AGRANIER Mary-José par TRICOU Julien.

CIRIBINO Pierrick par TRICOU Julien.

ST BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par BURDIN Jean.

MOTARD Anne-Marie par BURDIN Jean.

THEROND Elisabeth par FRATISSIER Michel.

Absents :

GANGES : CHANTON Bruno.

LAROQUE : CARRIERE Michel.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°0 : Approbation du compte rendu du conseil du 3 février 2021

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 3 février 2021.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°01 : Rapport d'orientation budgétaire 2021 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2021.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, et notamment l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport du Président relatif au rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2021 dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire (ROB) 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 préalable au vote du budget primitif 2021 et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021.

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 est annexé à la présente délibération.

Ordre du jour n°02 : Fixation des attributions de compensation pour 2021

Monsieur le Président informe le conseil de communauté qu'après calcul des variations des produits réellement perçus en 2020, il convient de modifier les attributions de compensation versées en 2021 comme suit :

	Année de référence 2013 (après transfert de la compétence GÉMAPI)	2019 (versé en 2020)	2020 (versé en 2021)
AGONES	-977,90 €	-977,90 €	-977,90 €
BRISSAC	60 942,82 €	70 347,16 €	67 393,82 €
CAZILHAC	23 042,42 €	23 042,42 €	23 042,42 €
GANGES	378 426,38 €	412 427,86 €	445 553,38 €
GORNIES	-59,54 €	940,60 €	7,71 €
LAROQUE	63 654,00 €	63 654,00 €	67 476,75 €
MONTOULIEU	-628,04 €	-628,04 €	-628,04 €
MOULES ET BAUCELS	16 610,12 €	16 765,42 €	17 663,37 €
ST BAUZILLE DE PUTOIS	118 549,24 €	118 549,24 €	118 859,24 €
ST JULIEN DE LA NEF	22 127,35 €	22 127,35 €	22 536,60 €
ST MARTIAL	3 259,77 €	3 368,37 €	3 971,27 €
ST ROMAN DE CODIERES	-1 083,50 €	-1 011,95 €	- 640,50 €
SUMENE	101 269,04 €	101 269,04 €	102 445,29 €
TOTAUX	785 132,16 €	829 873,56 €	866 703,41 €
Variation compensation versée par rapport à l'année de référence 2013		44 729,50 €	81 571,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté adopte à l'unanimité les attributions de compensation pour l'année 2021 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Ordre du jour n°03 : Attribution de la subvention au centre socioculturel Agantic au titre de l'exercice 2020

Conformément à la convention tripartite qui lie la communauté de communes, la commune de Ganges et le centre socioculturel l'Agantic, il convient de leur verser une subvention relative à l'exercice de certaines activités relevant de la compétence communautaire.

La crise sanitaire a modifié de fait certains fonctionnements. Le centre de loisirs géré par l'Agantic n'a pas fonctionné pendant le 1^{er} confinement mais il est également resté fermé du 11 mai 2020 à la rentrée scolaire de septembre.

Après avoir demandé un bilan d'activité, il a été décidé lors du comité de suivi de proposer au conseil de leur octroyer une subvention de 52 088 € qui est proportionnelle à leur temps de fonctionnement durant l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d'octroyer au centre socioculturel de l'Agantic une subvention de 52 088 € pour l'année 2020

-d'inscrire les budgets nécessaires sur le budget 2021.

Ordre du jour n°04 : Avenant à la convention Fonds l'OCCAL

Le Président rappelle qu'à l'initiative de la Région Occitanie et en partenariat avec les départements, les EPCI et la Banque des territoires est créé le Fonds l'OCCAL afin d'accompagner la relance économique suite à la pandémie COVID-19.

Sur proposition de la Commission Développement Economique du 23 juin 2020 et validé en conseil du 1er juillet 2020, il a été proposé une participation de 3 € par habitant, soit une participation prévisionnelle de 40 509 € (base de population du territoire 13 503 habitants). Cette participation sera affectée sur le périmètre de la Communauté de Communes quelque soit la localisation départementale du demandeur.

Cette enveloppe est aujourd'hui totalement consommée cet avenant permet la prolongation du dispositif mais également la possibilité pour l'EPCI de réabonder. La Commission Développement Economique du 11 mars 2021 propose, en tenant compte des dossiers déjà déposés mais non instruits, un réabondement de 40 000 €.

Le conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération n°10 du 1er juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14 approuvant les dispositions de la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise :

Le réabondement au Fonds Régional l'OCCAL à hauteur de 40 000 € pour l'année 2021 ;

D'adopter l'avenant à la convention de partenariat entre la Région Occitanie, l'EPCI ;

D'inscrire toutes les dépenses relatives à cette opération au budget 2021 ;

D'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférents.

Ordre du jour n°05 : Convention d'Objectifs 2021 avec l'Office de Tourisme Cévennes Méditerranée

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient d'approuver la convention d'objectifs et de fonctionnement avec l'Office de Tourisme pour l'année 2021 (ci-jointe).

Celle-ci définit la délégation des missions de service public transférée à l'office de tourisme par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, à savoir, assurer l'accueil, l'information touristique et l'animation.

A cette fin, la subvention de la collectivité territoriale allouée à l'office de tourisme pour cette année 2021 est fixée à 190 000 €.

Le Président rappelle que pour 1 euro de taxe de séjour collecté par l'EPCI, la Communauté de communes reversera 1 euro supplémentaire à l'Office de tourisme. La taxe de séjour collectée sur 2020 par la Communauté de Communes s'élève à 72 000 € soit 65 000 € après déduction de la taxe additionnelle départementale.

Ainsi, le versement consacré à l'Office de tourisme sera de 255 000€.

Ce financement supplémentaire de 65 000€ sera dédié à la mise en place d'actions de promotion et non au fonctionnement de la structure.

Il est précisé que cette proposition a été validée par la commission tourisme en date du 16 mars 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la convention d'objectifs 2021 avec l'Office de Tourisme Cévennes Méditerranée ainsi que l'attribution d'une subvention et les modalités de 255 000 € à l'Office de Tourisme Cévennes Méditerranée.

Ordre du jour n°06 : Réorganisation de la compétence Mobilité – non prise de compétence par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Le Président rappelle que la Communauté de Commune des Cévennes Gangeoises et Suménoises a réalisé en 2017 un Plan Global des Déplacements. Cette démarche volontaire consiste à concevoir une mise en réseau des modes de déplacement alternatifs à l'automobile individuelle.

La Loi d'Orientation des Mobilités, promulguée le 24 décembre 2019, consacre un droit à la mobilité en remplacement d'un droit au transport. Elle amorce une transformation en profondeur de la politique des mobilités, avec un objectif : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Pour cela, elle engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements à l'échelle des grands bassins de mobilités.

Cette loi redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région : Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) régionale et cheffe de file de la mobilité qui assure un maillage du territoire à son échelle ;
- L'EPCI : AOM Locale devenant l'échelon de proximité, qui favorise des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La Loi confère à l'AOM une prise de compétence de la mobilité unique qu'elle peut ensuite exercer à « la carte » et au rythme qu'elle souhaite. Elle n'est pas tenue d'intervenir sur tous les champs de la compétence ; elle peut choisir de reprendre ou non en bloc les services de transport que la Région organise aujourd'hui sur son territoire. Tous les services qui ne se limitent pas à l'échelle du territoire de la communauté de communes seront toujours assurés par la Région de par sa compétence d'AOM Régionale.

La compétence « mobilité » comprend six catégories de services précisées par la loi, à savoir :

- Services réguliers de transport public de personnes ;
- Services à la demande de transport public de personnes ;
- Services de transport scolaire ;
- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement) ;
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) ;
- Services de mobilité solidaire.

Après en avoir échangé en Commissions Aménagement du Territoire et de la Ruralité et Développement Durable du 9 mars 2021, les membres de la commission, bien conscients que l'échelle de la Communauté de Communes, au vu des liens avec les territoires voisins, n'est pas l'échelle la plus pertinente. En conséquence, c'est la Région qui devient AOM locale sur son ressort territorial à compter du 1er juillet 2021.

L'absence de prise de compétence « mobilité » ne signifie pas pour autant que la Communauté de Communes ne peut plus intervenir sur les questions de mobilité au sein de son territoire. Elle pourra toujours le faire via sa compétence Aménagement de l'espace communautaire, Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Elle pourra ainsi :

- Poursuivre son Schéma directeur des modes actifs sur son territoire car c'est un document de coordination qui n'a pas de valeur juridique,
- Continuer à sensibiliser les habitants du territoire aux modes actifs : ateliers vélo, promotion de l'écomobilité scolaire...
- Financer le service Rezo Pouce.

Enfin, d'autres actions seront discutées avec différents partenaires Région, Département ou communes.

C'est le cas de la réalisation d'aménagements des modes actifs et des stationnements vélos

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil valide la non prise de compétence mobilité au 31 mars 2021 et demande à la Région Occitanie d'associer la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises au bassin de mobilité et au contrat opérationnel de mobilité.

Ordre du jour n°07 : Attribution d'un Fonds de Concours pour les Communes de Saint Martial et de Saint Roman de Codières

Conformément au règlement d'intervention de la communauté de communes relatif à la mise en place d'un fonds de concours, les communes de Saint Martial et de Saint Roman de Cordières ont déposés un dossier de demande d'aide qui après examen par la commission aménagement du territoire et de la ruralité du 9 mars 2021 se sont avérés complets et répondant aux critères du règlement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Saint Martial en vue de participer au financement des travaux de mise en place d'un circuit de découverte du village, à hauteur de 40 000 € ;
- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours à la commune de Saint Roman de Codières en vue de participer au financement des travaux pour la création filière bois, à hauteur de 40 000 €,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Ordre du jour n°08 : Mise en œuvre du Plan de Circulation et Stationnement d'Issensac: Création de fenêtres paysagères pour découvrir le site en intervenant sur la végétation.

Le Président rappelle que le plan de circulation et de stationnement de Saint Etienne d'Issensac, définit la stratégie à adopter, et a été étudié en 2017-2018. Il a conduit à la détermination d'une capacité de charge pour le site ainsi qu'à des équipements et aménagements, afin d'optimiser la gestion des flux tout en préservant la qualité paysagère et environnemental du Grand Site de France.

L'évolution des pratiques agricoles (arrêt des pâturages, de l'exploitation des bois, disparition des vignes et oliveraies) a conduit à un embroussaillement et une fermeture des paysages. Le site est aujourd'hui difficilement lisible, les points de vue sur les monuments et sur les lointains sont très restreints, ce qui nuit à la perception de la qualité du site.

Il est nécessaire de coordonner les efforts de tous les acteurs pour créer des fenêtres paysagères et des ouvertures en lien avec la revalorisation patrimoniale du site.

Sont plus particulièrement concernées les fenêtres paysagères repérées :

- les abords de l'église (belvédère du parvis)
- Le lien entre l'église et le pont
- Le point de vue depuis le cheminement piéton (P1) vers l'église
- Les berges pour les points de vue en contreplongée vers le pont et l'église (coups d'oeil pittoresque)

Le projet consiste en :

- la rédaction d'un cahier des charges et la réalisation d'une étude préconisant les actions précises à engager (Elagage, débroussaillage mécanique, ...)
- la recherche de solutions permettant l'entretien écologique du site (ex : conventions avec un berger pour permettre des parcours de troupeaux) ;
- la recherche de partenariats pour la réalisation d'actions ponctuelles d'entretien du site.

Plan de financement prévisionnel (en HT):

Désignation de la dépense		Désignation des recettes		
Rédaction d'un cahier des charges et réalisation d'une étude préconisant les actions précises à engager	5 000 €	DREAL	4 000 €	80 %
		Auto financement	1 000 €	20 %
Total	5 000 €	Total	5 000 €	100 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à :

- lancer cette opération de qualité paysagère du site ;
- effectuer la demande de subventions auprès de la DREAL ;
- signer tout autre document s'y référant.

Ordre du jour n°09 : demandes de subventions pour l'étude sur l'optimisation du service de collecte

Délibération n°9a : Demande de subvention à l'ADEME pour une étude sur l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire.

Monsieur le Président informe le conseil que la commission en charge des déchets a validé le lancement d'une étude relative à l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire, sachant que la prévention et la gestion des déchets assimilés sont marquées par des évolutions réglementaires importantes.

En effet, la loi de transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 définit des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l'organisation de leur gestion dans une optique d'économie circulaire, entre autres la réduction de 50% de déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (-30% en 2020).

Pour atteindre cet objectif, la loi prévoit d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation, respectivement de 55% en 2020 et de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse.

Le service public de gestion des déchets doit progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de

déchets avant 2025 pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin qu'ils soient valorisés.

L'objectif général de l'étude à mener est de réaliser un accompagnement pour :

- l'amélioration de la collecte des déchets
- le choix des déchets collectés et la technique de leur collecte
- l'analyse financière et fiscale des scénarii proposés

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 60 000 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'une étude sur l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire
- de demander une subvention à l'ADEME à hauteur de 35 %
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Délibération n°09b : Demande de subvention à la Région Occitanie pour une étude sur l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire.

Monsieur le Président informe le conseil que la commission en charge des déchets a validé le lancement d'une étude relative à l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire, sachant que la prévention et la gestion des déchets assimilés sont marquées par des évolutions réglementaires importantes.

En effet, la loi de transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 définit des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l'organisation de leur gestion dans une optique d'économie circulaire, entre autres la réduction de 50% de déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010 (-30% en 2020).

Pour atteindre cet objectif, la loi prévoit d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation, respectivement de 55% en 2020 et de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse.

Le service public de gestion des déchets doit progresser dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025 pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin qu'ils soient valorisés.

L'objectif général de l'étude à mener est de réaliser un accompagnement pour :

- l'amélioration de la collecte des déchets
- le choix des déchets collectés et la technique de leur collecte
- l'analyse financière et fiscale des scénarii proposés

Le coût estimatif de l'étude s'élève à 60 000 € Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement d'une étude sur l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire
- de demander une subvention à la Région Occitanie à hauteur de 35 %
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Ordre du jour n°10 : Dépôt de dossiers de demande de candidature à l'Appel à Projets « MILDECA »

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le souhait, qui a émergé des différentes discussions en lien avec la commission enfance, jeunesse, de mener un travail sur la prévention au sein de notre territoire.

L'appel à projet « MILDECA » de la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives semble un outil intéressant pour mener un travail sur cette thématique.

L'appel à projet « MILDECA » en quelques points :

- Financement possible jusqu'à → 240 000€ / 3 ans (convention pluriannuelle) + cofinancement
- Plan d'actions et coordination du projet (dépôt fin mars 2021)
- Objets : Conduites addictives avec ou sans substances
- Tous publics : enfants, jeunes, adultes, familles, professionnels
- Axes d'intervention :
 - Prévention des consommations problématiques de substances licites et illicites et des usages détournés
 - Prévention des conduites addictives sans produits
 - Développement d'actions spécifiques pour les enfants et les familles
 - Prévention des consommations à risque de substances psychoactives pendant la vie nocturne et en milieu festif
 - Prévention des conduites addictives chez les jeunes dans les différents milieux de vie (apprentissage, Mli, etc...)
- Le projet doit intégrer :
 - ① Un Plan d'actions coordonné
 - ② Un Portage/Pilotage de la collectivité
 - ③ Une Forte dimension partenariale (sociale, éducative, associations, CLSPD, Réseaux jeunesse et parentalité, Cls, usagers, etc...)

Il est demandé au conseil d'approuver le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet « MILDECA ».

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet « MILDECA »
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.

Ordre du jour n°11 : Subventions accordées aux particuliers dans le cadre du dispositif de l'OPAH

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'OPAH, la communauté de communes intervient financièrement par le biais de subventions aux particuliers en fonction de critères établis dans la convention qui régit ce dispositif.

Au vu de l'avancée des dossiers et des travaux du dispositif de l'OPAH il convient de verser aux particuliers les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Commune	Travaux	PO/PB	Montant des travaux	Montant de la subvention
MR BOUCHER EDDY ET GONTARD AUDREY	LAROQUE	ENERGIE	PO	15 350	700
M_MME Stephanie SEGONDY	CAZILHAC	ENERGIE	PO	20 548	700
MME Dolores CARIBENT	ST BAUZILLE DE PUTOIS	AUTONOMIE	PO	7 300	365
MME Danielle Françoise SEGURA	CAZILHAC	AUTONOMIE	PO	1 823	91
M Guy DURAND	LAROQUE	ENERGIE	PO	7 472	372
MME Simone Anne-Marie JACQUART	GANGES	ENERGIE	PO	12200	610
M et MME BOUDIEUX Anne RUIILLARD Olivier	CAZILHAC	ENERGIE	PO	19 383	700
MME Marie BERGER	GANGES	ENERGIE	PO	28 139	700
MME Sandra PERRIER	GANGES	TRAVAUX LOURDS	PO	42 280	3 000
M Dominique DIGOUT	GANGES	ENERGIE	PO	12 580	629
MME Malia VALLS	GANGES	ENERGIE	PO	16 523	700

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'octroyer les subventions aux particuliers telles que mentionnées ci-dessus.